



Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Dépose de caniveaux et reprise axiale de voirie en enrobé

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de SAS AXIROUTE- ZI Orchidée – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

DEPOSE DE CANIVEAUX ET REPRISE AXIALE DE VOIRIE EN ENROBE

Lieu des travaux : **8 rue du Mai – TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 24 novembre pour une durée de 1 jour, en vue des travaux de **dépose de caniveaux et reprise axiale de voirie en enrobé, 8 rue du Mai**, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS AXIROUTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 24/11/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 23/11/2023

Le Maire
Franck BRETEAU



AR86_2023